

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article  
Nom commercial : Isofrax 120 CB Boards and Shapes  
Type de produit : Ce produit est un article qui ne nécessite pas d'être classé et étiqueté conformément de la définition REACH. Comme les dispositions en matière de classification et d'étiquetage (CLP) s'appliquent strictement aux substances et mélanges, elles ne prévoient pas ces articles. Néanmoins, la FDS de ce produit et l'étiquette définie sont fournies sur une base volontaire. Il incombe à l'utilisateur de prendre soin du produit.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Pour usage industriel dans des applications à haute température.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant/fournisseur

Alkegen (formerly Unifrax)  
Mill Lane, Rainford  
UK- WA11 8LP St Helens, Merseyside  
United Kingdom  
T + 44 (0) 1744 88 7600 - F + 44 (0) 1744 88 9916

##### Adresse e-mail de la personne compétente:

reachsds@alkegen.com

##### Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)  
Kleinreinsdorf 62  
DE- 07989 Teichwolframsdorf  
Germany  
T + 49 (0) 366 24 40020 - F + 49 (0) 366 24 40099

##### Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)  
17 Rue Antoine Durafour  
42420 Lorette  
France  
T +33 (0) 477 737 032 - F +33 (0) 477 733 991

##### Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)  
Shaftsbury Street  
DE23 8XA Derby  
United Kingdom  
T +44 (0) 1332 331808

##### Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)  
Ruská 311, Pozorka  
CZ- 417 03 Dubí 3  
Czech Republic  
T + 42 (0) 417 800 356 - F + 42 (0) 417 539 838

##### Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)  
Via Volonterio 19  
21047 Saronno (VA)  
Italy  
T +39 02 967 01 808 - F +39 02 962 5721

##### Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)  
Cristobal Bordiu 20  
ES- 28003 Madrid  
Spain  
T + 34 91 395 2279 - F + 34 91 395 2124

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Hygiène au Travail et CARE: Tél: 33.(0)4.77.73.70.32 . Fax: 33(0)4.77.73.70.02  
E Mail: FBERland@alkegen.com  
Langue: Française  
Heures ouvrables: Uniquement aux heures d'ouverture des bureaux (08:00 - 17:00 h)

Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

# Isofrax 120 CB Boards and Shapes

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire                                                                                                                                                                                                                       |
|--------|-------------------|---------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases supplémentaires : Ce produit est un article et n'a pas besoin d'être classé et étiqueté conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Peut provoquer une irritation mécanique de la peau, des yeux et du système respiratoire.

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Remarques : Article  
Tous les produits contiennent des laine AES (fibres synthétiques, silicate alcalino-terreux, CAS 436083-99-7).  
substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'Annexe II de REACH

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.  
Premiers soins après inhalation : De la poussière fibreuse peut être libérée lors de la manipulation. En cas d'irritation du nez et de la gorge, sortez à l'air frais.  
Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

# Isofrax 120 CB Boards and Shapes

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|                                       |                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| Premiers soins après ingestion        | : Ingestion peu probable.                                                                                                                                                             |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                                             |                         |
|---------------------------------------------|-------------------------|
| Symptômes/effets après inhalation           | : irritation mécanique. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : irritation mécanique. |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : irritation mécanique. |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Le produit n'est pas inflammable. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                                                                                                                             |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                                                       |                                  |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Danger d'incendie                                     | : Ininflammable.                 |
| Danger d'explosion                                    | : Le produit n'est pas explosif. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Aucun(e).                      |

### 5.3. Conseils aux pompiers

|                                         |                                                                                                             |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.                         |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                   |                                                                                                                    |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mesures générales | : Eviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                           |                                                                                   |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Equipeement de protection | : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |
| Procédures d'urgence      | : Interdire aux personnes non autorisées.                                         |

#### 6.1.2. Pour les secouristes

|                           |                                                                                                                       |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Equipeement de protection | : Assurer une ventilation appropriée. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |
| Procédures d'urgence      | : Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.                             |

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                       |                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Procédés de nettoyage | : Ramasser mécaniquement le produit. Réduire à un minimum la production de poussières. Aspirer les poussières à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA (High Efficiency Particulate Air). |
| Autres informations   | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.                                                                                                                               |

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# Isofrax 120 CB Boards and Shapes

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

|                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dangers supplémentaires lors du traitement              | : Capter les poussières à leur point d'émission.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec les yeux. Bien nettoyer les surfaces souillées. |
| Mesures d'hygiène                                       | : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.                                                                                                                                                                                                                     |

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

|                                           |                                                                                                             |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conditions de stockage                    | : Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine. Conserver fermé dans un endroit sec et frais. |
| Indications concernant le stockage commun | : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.                                 |

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage réservé aux utilisateurs professionnels. Voir rubrique 8.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Isofrax 120 CB Boards and Shapes                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Nom local                                                         | Man made vitreous fibers (MMVF)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Remarque                                                          | The NOEL of 30 x 10 <sup>6</sup> WHO-f/m <sup>3</sup> or 10 x 10 <sup>6</sup> f with l > 20 µm is used as the starting point to derive an OEL. Taking into account this well defined NOEL, a LOEL at fivefold higher concentrations, and the absence of a carcinogenic potential in long term inhalation studies allows to apply the small uncertainty factor of 3 resulting in the OEL of 10 f/ml (10x10 <sup>6</sup> fibres /m <sup>3</sup> or 1 mg/m <sup>3</sup> ). (Year of adoption 2002) |
| Référence réglementaire                                           | SCOEL Recommendations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Remarque                                                          | 1.0 f/ml (Circulaire DRT No 95-4 du 12.01.95)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

**Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

##### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

###### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**

Si dégagement de poussières: lunettes de protection

# Isofrax 120 CB Boards and Shapes

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection en cuir

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussière. (FFP2)

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas emporter de vêtements de travail chez soi. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                |                                  |
|------------------------------------------------|----------------------------------|
| État physique                                  | : Solide                         |
| Couleur                                        | : blanc.                         |
| Odeur                                          | : inodore.                       |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible                 |
| Point de fusion                                | : > 1500 °C                      |
| Point de congélation                           | : Pas disponible                 |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible                 |
| Inflammabilité                                 | : Pas disponible                 |
| Propriétés explosives                          | : Le produit n'est pas explosif. |
| Propriétés comburantes                         | : Non comburant.                 |
| Limites d'explosivité                          | : Non applicable                 |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Non applicable                 |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Non applicable                 |
| Point d'éclair                                 | : Non applicable                 |
| Température d'auto-inflammation                | : Non applicable                 |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible                 |
| pH                                             | : Non spécifiquement concerné    |
| pH solution                                    | : Pas disponible                 |
| Viscosité, cinématique                         | : Non applicable                 |
| Solubilité                                     | : Eau: Insoluble                 |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible                 |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible                 |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible                 |
| Masse volumique                                | : 2,6 g/cm <sup>3</sup> (Fibres) |
| Densité relative                               | : Pas disponible                 |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Non applicable                 |
| Taille d'une particule                         | : Pas disponible                 |
| Distribution granulométrique                   | : Pas disponible                 |
| Forme de particule                             | : Pas disponible                 |
| Ratio d'aspect d'une particule                 | : Pas disponible                 |
| État d'agrégation des particules               | : Pas disponible                 |
| État d'agglomération des particules            | : Pas disponible                 |
| Surface spécifique d'une particule             | : Pas disponible                 |
| Empoussièrement des particules                 | : Pas disponible                 |

# Isofrax 120 CB Boards and Shapes

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Autres propriétés : Diamètre géométrique moyen pondéré par la longueur des fibres contenues dans ce produit : 1,9 - 6 µm

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Ces produits contiennent des matières organiques et peuvent libérer des VOC lors de leur premier contact avec la chaleur.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                                                                              |                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë (orale)                                                       | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                                    |
| Toxicité aiguë (cutanée)                                                     | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                                    |
| Toxicité aiguë (Inhalation)                                                  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                                    |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                         | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)<br>pH: Non spécifiquement concerné |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                 | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)<br>pH: Non spécifiquement concerné |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                      | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                                    |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                     | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                                    |
| Cancérogénicité                                                              | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                                    |
| Toxicité pour la reproduction                                                | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                                    |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                                    |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                                    |
| Danger par aspiration                                                        | : Non classé (Non pertinent)                                                                                                              |

# Isofrax 120 CB Boards and Shapes

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

#### 11.2.2. Autres informations

Autres informations

: Propriété irritantes

Testées selon les méthodes approuvées (directive 67/548/CE, annexe V, Methode B4), les fibres contenues dans ce matériau donnent des résultats négatifs. Toutes les fibres minérales artificielles peuvent provoquer une légère irritation donnant lieu à des démangeaisons ou rarement, chez certaines personnes sensibles, une légère rougeur. Contrairement à d'autres réactions irritantes, ceci n'est pas le résultat d'allergie ou d'une atteinte de la peau par réaction d'origine chimique mais d'un effet mécanique temporaire du aux frottements.

Autres études sur l'animal

Ces matériaux ont été développés pour permettre une élimination rapide des tissus pulmonaires. Et cette faible bio-persistance a été confirmée par de nombreuses études sur les AES à l'aide du protocole ECB/TM/27 de l'UE (rév. 7).

Lorsqu'ils sont inhalés, même à de très fortes doses, ils ne s'accumulent pas en des quantités suffisantes susceptibles de produire des effets biologiques négatifs sérieux. Dans des études des effets biologiques chroniques à long termes, il n'a pas pu être mis en évidence de relation dose-effet liés à l'exposition, qu'il n'y en aurait eu avec n'importe quelle poussière "inerte".

Des études subchroniques réalisées avec les doses les plus fortes possible ont entraîné, dans le pire des cas, une réaction inflammatoire légère et temporaire. Des fibres présentant les mêmes propriétés de persistance dans les tissus ne provoquent pas de tumeurs lorsqu'elles sont injectées dans la cavité péritonéale de rats.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Non rapidement dégradable

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| Isofrax 120 CB Boards and Shapes |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| Persistance et dégradabilité     | Non applicable. |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Isofrax 120 CB Boards and Shapes |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| Potentiel de bioaccumulation     | Non applicable. |

### 12.4. Mobilité dans le sol

| Isofrax 120 CB Boards and Shapes |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| Ecologie - sol                   | Non applicable. |

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Isofrax 120 CB Boards and Shapes                  |  |
|---------------------------------------------------|--|
| PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis  |  |
| vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis |  |

# Isofrax 120 CB Boards and Shapes

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR                                                       | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|-----------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |                |                |                |                |
| Non applicable                                            | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non applicable                                            | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |                |                |
| Non applicable                                            | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |                |                |                |
| Non applicable                                            | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                |                |                |                |
| Non applicable                                            | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |                |                |                |                |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# Isofrax 120 CB Boards and Shapes

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Ce produit est un article et n'a pas besoin d'être classé et étiqueté conformément aux lois et règlements en vigueur. Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat.

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non applicable.

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non applicable.

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

##### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Abréviations et acronymes:

|       |                                                                                                                                                                                                                     |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADN   | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways) |
| ADR   | Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)                                                       |
| CLP   | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                                                                                                                 |
| DNEL  | Dose dérivée sans effet                                                                                                                                                                                             |
| IATA  | International Air Transport Association                                                                                                                                                                             |
| IMDG  | International Maritime Code for Dangerous Goods                                                                                                                                                                     |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006                                                                                                 |

# Isofrax 120 CB Boards and Shapes

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|       |                                                                                               |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| RID   | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| PBT   | Persistant, bioaccumulable et toxique                                                         |
| vPvB  | Très persistant et très bioaccumulable                                                        |
| ETA   | Estimation de la toxicité aiguë                                                               |
| FBC   | Facteur de bioconcentration                                                                   |
| DMEL  | Dose dérivée avec effet minimum                                                               |
| CE50  | Concentration médiane effective                                                               |
| CIRC  | Centre international de recherche sur le cancer                                               |
| CL50  | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)         |
| LD50  | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)                   |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé                                                        |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé                                                        |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé                                                                 |
| NOEC  | Concentration sans effet observé                                                              |
| OCDE  | Organisation de coopération et de développement économiques                                   |
| PNEC  | Concentration(s) prédite(s) sans effet                                                        |
| FDS   | Fiche de Données de Sécurité                                                                  |
| STP   | Station d'épuration                                                                           |
| TLM   | Tolérance limite médiane                                                                      |

Sources des données

: Indications du producteur. Agence européenne des produits chimiques,  
<http://echa.europa.eu/>.

# Isofrax 120 CB Boards and Shapes

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres informations

: Occupational Hygiene: dawn.webster@alkegen.com.

### . PROGRAMME DE SOINS

L'ECFIA, qui représente l'industrie de la laine isolante haute température (LIHT), a entrepris un vaste programme de promotion de l'hygiène industrielle afin de fournir une assistance aux utilisateurs de tous les produits contenant de la LIHT.

L'objectif est double :

- surveiller les concentrations de poussières sur le lieu de travail chez les fabricants et chez les clients.
- documenter la fabrication et l'utilisation des produits en fibres céramiques réfractaires d'un point de vue d'hygiène industrielle afin de formuler des recommandations appropriées pour réduire l'exposition.

### . MESURES DE PRÉCAUTION POST-MAINTENANCE À PRENDRE LORS DE L'ENLÈVEMENT

Dans presque toutes les applications, les produits à base de laine isolante haute température (LIHT) servent comme isolant pour maintenir la température à 900 °C ou plus dans un espace confiné. Tels qu'elles sont produites, les LIHT sont des matériaux vitreux qui risquent de se dévitrifier en cas d'exposition continue à des températures élevées (plus de 900 °C). L'apparition et l'ampleur de la phase cristalline dépendent de la durée et de la température de cette exposition, de la composition des fibres et de la présence de fondants. Vu qu'il n'y a qu'une mince couche de la face chaude de l'isolant qui est exposée à des températures élevées, la poussière alvéolaire générée lors des opérations d'enlèvement ne contient généralement pas de niveaux détectables de silice cristalline (SC).

Dans les applications où le matériau est réchauffé à cœur, la durée d'exposition à la chaleur est en principe brève et évite une dévitrification importante permettant l'accumulation de SC. C'est le cas, par exemple, du moulage en coquille des déchets.

L'évaluation toxicologique de l'effet lié à la présence de SC dans un matériau à base de LIHT chauffé artificiellement n'a démontré aucune toxicité accrue in vitro et in vivo. Les résultats de différentes combinaisons de facteurs tels que l'augmentation de la fragilité des fibres ou l'incrustation de microcristaux dans la structure vitreuse de la fibre, ce qui les rend non disponibles biologiquement, peuvent expliquer l'absence d'effets toxicologiques.

L'évaluation du CIRC fournie dans la Monographie 68 n'est pas pertinente, car la SC n'est pas biologiquement disponible dans la LIHT après la maintenance, et les poussières alvéolaires générées lors des opérations d'enlèvement ne contiennent généralement pas de niveaux détectables de SC...

Des concentrations élevées en fibres et autres poussières sont susceptibles d'être générées lorsque des produits de post-maintenance sont perturbés mécaniquement pendant des opérations telles que la démolition. C'est pourquoi l'ECFIA recommande :

- de prendre des mesures de contrôle pour réduire les émissions de poussières ; et
- que l'ensemble du personnel directement concerné porte un masque filtrant approprié pour minimiser l'exposition et se conformer aux limites réglementaires locales.

KFT SDS EU 06

La présente FDS (1) contient des informations détaillées d'identification du produit, des renseignements sur son fabricant/fournisseur, sur les risques qu'il comporte et leur prévention, sur les mesures à prendre en cas d'incident et d'autres informations spécialisées, (2) est considérée comme exacte sur la base de notre bonne foi et de nos dernières connaissances relatives au produit, à la date d'édition, (3) ne doit être utilisée qu'à des fins de prévention et de sécurité lors de la manipulation, de l'usage, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la dispersion du produit, (4) doit être comprise et utilisée en lien avec les autres documents pertinents de l'entreprise, (5) concerne uniquement le produit spécifié et n'est pas valide si ledit produit est combiné à d'autres produits ou intégré à d'autres procédures et (6) ne constitue pas une garantie explicite ou implicite, de fait ou en droit, de la qualité marchande du produit ou de sa pertinence à des fins particulières. Le présent document n'est pas une spécification de produit et ne peut servir comme telle. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS pour compléter d'autres informations qu'ils ont collectées dans le but de préserver la santé et la sécurité de leurs employés, et de garantir une utilisation appropriée du produit.